

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 Janvier 2011**

L'an deux mille onze, le 27 Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 Janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GAMBIER - MME GALLOT - MM. J-C. DUFOUR - BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN - LIGNY - MM. MARUITTE - CROISE - LOUVEL - BOUTELLER - MMES BOUTIGNY – HUSSEIN - M. VIRY - MME DELOIGNON – MM. LEGRAS - RONCEREL - BENOIT - MME OMARRI – M. KACIMI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** MMES HOMO - HOURDIN – M. X. DUFOUR – MME MICHELIN - MM. RIVARD - AUSTIN - COZETTE.

**ETAIENT ABSENTS :** - M. MOREL - MELLE DUVAL - MME BECQUET - M. CORNET.

Madame Saadia Omarri a été élue secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 16 Décembre 2010 est adopté.

**DELIBERATION N° 11-01 BUDGET PRIMITIF 2011 : VILLE**

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget primitif 2011 de la ville qui vous est proposé est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **19 935 294 euros**.

Sont joint le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de 11 930 974 Euros. Les dépenses réelles sont en baisse de 0,09% par rapport à 2010 (2010: 10 549 389 euros).

Le montant de l'autofinancement (prélèvement + amortissements) augmente pour sa part de 25 %, passant de 1 112 888 euros en 2010 à 1 390 796 euros en 2011.

### A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par nature
- (b) Répartition par fonction

a) La répartition par nature des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	Montants en euros	Evolution par rapport à 2010	Répartition en %
<b>Charges à caractère général</b>	3 389 960	-3,42 %	28 %
<b>Charges de personnel</b>	6 622 718	1,74 %	56 %
<b>Gros entretien et fonctionnement exceptionnel</b>	227 500	-0,96 %	2 %
<b>Charges financières</b>	300 000	0 %	3 %
<b>Amortissement et prélèvement</b>	1 390 796	25 %	11 %
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 930 974</b>	<b>2,30 %</b>	<b>100 %</b>

Un effort de contraction des dépenses courantes a été fait pour permettre de réaliser un virement plus conséquent vers la section d'investissement.

b) Par fonction, la répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
<b>Services généraux, administration publique locale</b>	3 049 802	26 %
<b>Sécurité et salubrité publique</b>	124 131	1 %
<b>Enseignement</b>	2 195 424	18 %
<b>Culture</b>	817 762	7 %
<b>Sports et jeunesse</b>	1 412 462	12 %
<b>Interventions sociales et santé</b>	324 101	3 %
<b>Famille</b>	532 010	4 %
<b>Logement</b>	107 450	0,8 %
<b>Aménagement et service urbain, Environnement</b>	1 641 187	14 %
<b>Action économique</b>	26 749	0,2 %
<b>Non affecté</b>	1 699 896	14 %
<b>Total général</b>	<b>11 930 974</b>	<b>100%</b>

## A.2 / Recettes de fonctionnement

a / La répartition des recettes par nature est la suivante :

CHAPITRES	Montants en euros	Evolution par rapport à 2010	Répartition en %
<b>Chap. 70 : Produits des services et du domaine</b>	538 755	-1,02 %	5 %
<b>Chap. 73 : Impôts et taxes</b>	7 850 801	4,26 %	65 %
<b>Chap. 74 : Dotations et subventions</b>	3 202 206	-1,33 %	27 %
<b>Chap. 75 : Autres produits de gestion courante</b>	254 600	0 %	2 %
<b>Chap. 013 : Atténuations de charges</b>	76 400	-9,59 %	0,93 %
<b>Chap. 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	8 212	134,63 %	0,07 %
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>11 930 974</b>	<b>2,30 %</b>	<b>100%</b>

Les impôts et taxes ont été évalués à 7 850 801 euros. Il s'agit essentiellement de la fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti), pour lesquels le produit prévisionnel a été calculé en fonction des bases d'imposition définitives 2010. Un ajustement sera effectué lors du Budget Supplémentaire, lorsque les bases prévisionnelles 2011 seront connues.

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération, la taxe sur l'électricité ainsi que la taxe relative aux droits de mutation.

Les dotations et subventions concernent essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts, la participation de la Région et du Département au fonctionnement de certains services municipaux et la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance et de la Prestation de Service Unique.

Les autres produits de gestion courante concernent principalement les produits des loyers des bâtiments loués par la Ville (logements, gendarmerie, salles municipales ...).

Les atténuations de charges concernent les remboursements de rémunération de personnel (C.A.E., droits syndicaux...).

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 141 638 € est transféré à la section d'investissement.

## B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de 8 004 320 euros.

### B1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Travaux et acquisitions (hors opérations)	1 006 108
<u>Opérations:</u>	
Reconstruction des salles municipales	3 350 000
Construction de l'école G. Charpak	640 000
Aménagement de la rue Broucq	600 000
Aménagement de la rue Duflo	1 500 000
Aménagement de la rue G. Hébert	600 000
Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 212
<b>Total</b>	<b>8 004 320</b>

L'enveloppe dédiée aux travaux et acquisitions hors opérations (1 006 108€) se décompose comme suit :

- Travaux de voirie, urbanisme : 449 900 €
- Travaux écoles / Restauration Collective : 233 700 €
- Travaux services techniques, bâtiments communaux, matériels et véhicules : 108 040 €
- Equipement administratif et divers : 77 000 €
- Travaux sur équipements sportifs : 73 300 €
- Affaires culturelles : 59 078 €
- Enfance / Jeunesse : 5 090 €

## **B2 / Recettes d'investissement**

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
Remboursement de la T.V.A.	150 000
Emprunts et dettes assimilées	6 463 524
Virement de la section de fonctionnement	1 141 638
Amortissements	249 158
<b>TOTAL</b>	<b>8 004 320</b>

Elles sont essentiellement constituées par notre autofinancement (virement + amortissements) qui nous permet de financer 17 % de nos dépenses dont la totalité des dépenses liées aux investissements courants.

Le recours à l'emprunt, permis par la situation financière favorable de la Ville, permet de financer la réalisation des opérations et d'équilibrer la section d'investissement.

Le Maire précise que lorsque M. Maruitte a noté qu'il y a une augmentation de 4% des recettes fiscales, il ne s'agit pas d'une augmentation des impôts mais des bases en particulier dûe aux nouveaux logements. Il rappelle que le budget a été examiné dans chacune des commissions. Il s'agit de la suite conforme du Débat d'Orientation Budgétaire et du PPI adopté au Conseil Municipal de Décembre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget 2011, établi conformément à l'instruction M14, par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	8 004 320 €	8 004 320 €
Fonctionnement	11 930 974 €	11 930 974 €
<b>Total</b>	<b>19 935 294 €</b>	<b>19 935 294 €</b>

**DELIBERATION N° 11-02 BUDGET PRIMITIF 2011 : ZA DU GRAND AULNAY**

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 216 575,50 euros en fonctionnement et 48 175,50 euros en investissement.

Les propositions sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant en Euros</b>
Chap.011 – Charges à caractère général	168 400,00
Chap.042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 175,50
<b>Total des dépenses</b>	<b>216 575,50</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant en Euros</b>
Chap.70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	168 400,00
Chap.042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 175,50
<b>Total des dépenses</b>	<b>216 575,50</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant en Euros</b>
Chap.040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 175,50
<b>Total des dépenses</b>	<b>48 175,50</b>

## RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
Chap.040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 175,50
<b>Total des dépenses</b>	<b>48 175,50</b>

En définitive, les recettes concernent le solde de ventes de terrains et les dépenses sont relatives au rachat du terrain BATIDEC et à la finition de la voirie.

Le Maire précise que la route qui traverse la Zone d'Activité devrait se terminer cette année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget 2011, établi conformément à l'instruction M14, par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.*

### **DELIBERATION N° 11-03 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2011**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2011, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 263 685 Euros, auquel s'ajoute un crédit de 184 384 € pour le CCAS.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe selon les principes suivants :

Le maintien du niveau de subvention par rapport à l'an dernier sauf pour les coopératives scolaires compte tenu de l'évolution du nombre de classes, et un ajout de 500 € à chaque association d'Anciens Combattants pour participation aux repas du 8 mai et 11 novembre dont elles assurent dorénavant l'organisation.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission. A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Le Maire précise qu'il a été examiné presque la totalité des subventions aux associations car il reste des demandes à venir.

Jean-Claude Boutant informe qu'il ne participera pas au vote.

Mme Lecoq s'interroge sur le fait que dans un journal il est écrit que les subventions ont diminué alors que le Maire a affirmé qu'elles étaient maintenues.

Le Maire informe que lors de la préparation du budget, par souci de précaution, il avait été demandé de préparer le budget sur la base de 95% de la dotation de l'an dernier. Ce qui explique le fait que quelques associations aient fait des demandes de subventions un peu

plus basses. Lors de l'élaboration du budget, il s'est avéré possible de maintenir les subventions au même niveau que l'an dernier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Jean-Claude Boutant Président d'association ne prenant pas part au vote), autorise le versement de ces subventions.*

**DELIBERATION N° 11-04 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES INVESTISSEMENTS 2011**

Rapporteur : Mme Grenet

Le Conseil Général de Seine-Maritime est susceptible de subventionner la réfection des installations électriques et le remplacement des faux plafonds de l'école Bitschner, les travaux d'électricité étant évalués à 110 000 € TTC et les travaux de faux plafonds à 35 000 € TTC. Sous réserve de l'examen de notre dossier, le taux de subvention pourrait être de 20% du montant HT des travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention ci-dessus.*

**DELIBERATION N° 11-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Rapporteur : Mme Grenet

Dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, le Conseil Général de Seine-Maritime est susceptible d'attribuer une subvention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'année 2011.*

**DELIBERATION N° 11-06 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC : MODERNISATION DU PARC INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE ET ACTUALISATION DES LOGICIELS**

Rapporteur : Mme Grenet

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est susceptible de subventionner au titre de la DGD bibliothèque le renouvellement du parc informatique de la médiathèque et à l'actualisation des versions des logiciels.

Les dépenses correspondantes ont fait l'objet d'évaluations tant pour le renouvellement du parc informatique que pour l'acquisition des nouveaux logiciels.

La réinformatisation est éligible au soutien de l'Etat dans le cadre de la DGD bibliothèque au bout de cinq ans. Le projet peut donner lieu à une subvention au taux de 30% du coût HT. Les dépenses éligibles comprennent le matériel, les logiciels et le câblage. Sont exclus la formation, l'installation du matériel et la maintenance.

Le coût total prévisionnel établi en fonction des devis reçus est aujourd'hui de 52 289,12 € TTC et il est proposé de solliciter de la DRAC la subvention correspondante.

M. Roncerel demande si cela va modifier l'organisation de l'offre informatique pour les personnes qui viennent à la Médiathèque.

Mme Grenet répond qu'il s'agit de réadapter le matériel.

Le Maire précise que par rapport à l'offre elle-même cela ne change pas, la médiathèque vieillit, il faut donc renouveler le matériel.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour ce projet.*

**DELIBERATION N° 11-07 DEMANDE DE SUBVENTION DETR (EX-DGE) POUR LES PHASES 2 ET 3 DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE**

Rapporteur : Mme Grenet

La construction de l'école élémentaire, compte tenu de son ampleur, a donné lieu à un découpage en trois tranches financières.

En 2010, une subvention de 122 446 € a été attribuée au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) pour la première tranche.

Il convient à présent de présenter une demande pour les tranches 2 et 3 suivantes:



		Montant H.T.		
		Phase 2	Phase 3	Total
2	Fondations / Gros œuvre	272 364 €	446 091 €	718 455 €
3	Charpente métallique	0 €	40 000 €	40 000 €
4	Couverture	55 584 €	91 039 €	146 623 €
5	Menuiseries extérieures alu	54 751 €	89 673 €	144 424 €
6	Métallerie	23 623 €	38 692 €	62 315 €
7	Cloisons/ Doublages	16 119 €	26 401 €	42 520 €
8	Menuiseries intérieures	33 351 €	54 623 €	87 974 €
9	Plafonds suspendus	13 896 €	22 760 €	36 656 €
10	Sols souples - Carrelage	16 675 €	27 312 €	43 987 €
11	Peinture	11 117 €	18 208 €	29 325 €
12	Plomberie	18 899 €	30 953 €	49 852 €
13	Chauffage / Ventilation	51 694 €	84 666 €	136 360 €
14	Electricité	69 481 €	113 799 €	183 280 €
15	Ascenseur	30 000 €	0 €	30 000 €
<b>Total</b>		<b>667 554 €</b>	<b>1 084 217 €</b>	<b>1 751 771 €</b>

Cette année, la dotation globale d'équipement est remplacée par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont les critères d'attribution seront connus courant du premier trimestre.

Le plan de financement sera finalisé ultérieurement en fonction des éléments qui seront transmis par la Préfecture.

M. Croisé demande si cela signifie que les critères pourront changer et que l'on pourrait avoir des sommes plus faibles.

Le Maire répond qu'il s'agit de dotations fixées par la loi de finance votée par le Parlement chaque année. Les services n'ont pas les critères pour le moment.

M. Roncerel demande si Déville lès Rouen fait partie des territoires ruraux maintenant.

Le Maire répond que toutes les communes ne bénéficient pas de cette dotation qui est réservée aux communes inférieures à une certaine taille.

Mme Lecoq souhaite savoir pourquoi c'est en 2 phases cette année, si cela signifie 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre.

Le Maire informe que la demande étant trop importante pour être faite en une seule fois, l'Etat nous a donc demandé de la présenter en deux temps. Il existe donc un risque que les conditions de subventionnement ne soient pas les mêmes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération.***

## DELIBERATION N° 11-08 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR 2011

Rapporteur : Mme Boutin

Les tarifs des accueils de loisirs sont calculés suivant les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales notifiées en mairie début janvier.

Pour l'année 2011, les quatre tranches de quotients familiaux et participations de la CAF sont identiques à celle de 2010, soit:

Inférieur à 351,01 €	De 351,01 € à 457 €	De 457,01 € à 570 €	Supérieur à 570 €
----------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Sur cette base, il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de l'ordre de 1,7% par rapport à 2010.

### ACCUEILS DE LOISIRS

	<b>Tranches de quotient familial CAF</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>	<b>Evolution 2010/2011</b>
Dévillois Journée	< 351,01	<b>4,03 €</b>	<b>4,10 €</b>	1,70%
	de 351,01 à 457	<b>4,88 €</b>	<b>4,96 €</b>	1,70%
	de 457,01 à 570	<b>5,62 €</b>	<b>5,72 €</b>	1,70%
	> 570	<b>6,20 €</b>	<b>6,31 €</b>	1,70%
Dévillois 1/2 journée		<b>2,28 €</b>	<b>2,32 €</b>	1,70%
Extérieurs Journée	< 351,01	<b>7,59 €</b>	<b>7,72 €</b>	1,70%
	de 351,01 à 457	<b>8,64 €</b>	<b>8,79 €</b>	1,70%
	de 457,01 à 570	<b>10,13 €</b>	<b>10,30 €</b>	1,70%
	> 570	<b>10,76 €</b>	<b>10,94 €</b>	1,70%
Extérieurs 1/2 journée		<b>3,56 €</b>	<b>3,62 €</b>	1,70%
Dévillois Gîtes	< 351,01	<b>8,54 €</b>	<b>8,69 €</b>	1,70%
	de 351,01 à 457	<b>10,39 €</b>	<b>10,57 €</b>	1,70%
	de 457,01 à 570	<b>13,68 €</b>	<b>13,91 €</b>	1,70%
	> 570	<b>15,86 €</b>	<b>16,13 €</b>	1,70%
Extérieurs Gîtes	< 351,01	<b>13,68 €</b>	<b>13,91 €</b>	1,70%
	de 351,01 à 457	<b>14,85 €</b>	<b>15,10 €</b>	1,70%
	de 457,01 à 570	<b>19,41 €</b>	<b>19,74 €</b>	1,70%
	> 570	<b>22,49 €</b>	<b>22,87 €</b>	1,70%

## GARDERIES ACCUEILS DE LOISIRS

		TARIFS 2008, 2009, 2010		PROPOSITIONS TARIFS 2011		Evolution 2008/2011
		QF	Tarif	QF	Tarif	
Dévillois	Matin	< à 351	1,19 €	< à 351,01	1,21 €	1,70%
		de 351 à 540	1,67 €	de 351,01 à 570	1,70 €	1,70%
		> à 540	2,05 €	> à 570	2,08 €	1,70%
	Soir	< à 351	1,19 €	< à 351,01	1,21 €	1,70%
		de 351 à 540	1,67 €	de 351,01 à 570	1,70 €	1,70%
		> à 540	2,05 €	> à 570	2,08 €	1,70%
	Matin et Soir	< à 351	1,90 €	< à 351,01	1,93 €	1,70%
		de 351 à 540	2,67 €	de 351,01 à 570	2,72 €	1,70%
		> à 540	3,28 €	> à 570	3,34 €	1,70%
Extérieurs	Matin		2,05 €		2,08 €	1,70%
	Soir		2,05 €		2,08 €	1,70%
	Matin et soir		3,28 €		3,34 €	1,70%

Les tarifs 2011 sont applicables à partir du lundi suivant les vacances d'hiver, soit à compter du 7 mars 2011.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus qui s'appliqueront à partir du lundi 7 mars 2011.*

### DELIBERATION N° 11-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Les cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs ont été abrogés par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010.

Les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ces cadres d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1er décembre 2010 dans le nouveau cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, sur la base des articles 18 et 19 du décret du 9 novembre 2010, qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle
Technicien supérieur	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Technicien supérieur principal	1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.*

**DELIBERATION N° 11-10 MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE : FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 14 Octobre 2010 le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire relatif à la police municipale et notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est indiqué que le coefficient de majoration est égal à 107% pour les 14 premières heures supplémentaires. Le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 fixe ce taux à 125%.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rectifier cette erreur matérielle et de fixer à 125% le coefficient de majoration pour les 14 premières heures supplémentaires.*

**DELIBERATION N° 11-11 DELIBERATION MODIFIANT LE REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle qu'il est institué au sein de la collectivité un compte épargne-temps, qui permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Il prévoit la suppression de certaines règles encadrant l'utilisation des jours épargnés comme congés et concernant :

- le nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement (22 jours)
- la durée maximale d'utilisation des jours épargnés (5 ans)
- le nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser (20 jours)
- le nombre de jours minimum à prendre (5 jours)
- le délai du préavis pour l'utilisation du CET

Par ailleurs, il est désormais possible de monétiser des jours inscrits dans un CET à condition d'avoir épargné plus de 20 jours sur le CET et pour les seuls jours épargnés au-delà de 20.

Le montant de l'indemnisation correspondante est fixé par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- 125 € brut par jour pour un agent relevant de la catégorie A,
- 80 € brut par jour pour un agent relevant de la catégorie B,

- 65 € brut par jour pour un agent relevant de la catégorie C.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, adopte les nouvelles modalités relatives au Compte Epargne Temps avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.*

**DELIBERATION N° 11-12 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE**

Rapport : M. J-C Boutant

La constitution du Syndicat des Biens Communaux de la Muette remonte au 16<sup>ème</sup> siècle. Au 19<sup>ème</sup> siècle, une commission syndicale s'est vue confier la gestion des biens, et depuis lors aucune modification importante n'est apparue, même si des adaptations ont été réalisées.

Cependant, la législation a évolué, la commission syndicale a modifié certaines de ses procédures et même sa composition, sans que soient accomplies les formalités correspondantes.

Il a donc été élaboré un projet de statut d'un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat des Biens Communaux de la Muette ».

La commission syndicale a approuvé ces statuts qui sont joints en annexe et il vous est demandé de vous prononcer sur ceux-ci.

Le Maire souligne que cela ne change rien au fonctionnement. Il s'agit d'un syndicat qui rapporte de l'argent à la commune car il exploite ses forêts qui permet de vendre du bois et cela est reversé aux communes selon des pourcentages qui sont arrêtés dans les statuts..

M. Roncerel demande où se trouvent les bois de la Muette.

Le Maire répond que cela va de Malaunay à la Vieux-Rue.

M. Croisé demande quels critères ont été retenus par rapport aux taux de répartition entre les communes.

Le Maire indique que cela n'a pas changé depuis des siècles. Il précise que l'on a 9% des recettes qui résultent de la vente de bois et de la location des chasses.

M. Boutant informe que cela rapporte à la commune 6 255 €.

M. Kacimi suggère que cela pourrait servir à la réfection de l'église Saint Pierre.

Le Maire répond qu'il s'agit de bois et forêt qui appartiennent au syndicat. Cela n'a rien à voir avec une communauté religieuse.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet de statuts.*

**DELIBERATION N° 11-13 VACANCES D'ETE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**POUR LE SEJOUR DE DUREE ET FIXATION DE LA BOURSE COMMUNALE**

Rapporteur : Mme Boutin

Comme chaque année, la Ville propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été :

- les Accueils de Loisirs Maternel, Primaire et Pré ados à Déville lès Rouen,
- les gîtes qui se déroulent à l'extérieur et durent généralement une semaine,
- et des séjours de longue durée en partenariat avec des organismes agréés permettant ainsi aux jeunes de Déville lès Rouen de découvrir de nouvelles régions.

Pour ces derniers, le principe est de réserver un nombre de places sur plusieurs séjours organisés par le prestataire retenu, sachant que les séjours sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée du séjour plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Il est proposé pour cette année 2011, de reconduire le partenariat avec l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives de l'Education Nationale), association implantée sur le territoire de Déville lès Rouen.

Afin de permettre aux enfants d'accéder à ces séjours, la commune a décidé par délibération n° 02-26 du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2002, d'accorder une aide municipale aux familles sous forme d'une participation financière versée directement à l'organisateur des séjours.

Devant l'importance de la demande de ce type de séjour, il a été décidé par délibération n° 08-10 du Conseil Municipal du 31 Janvier 2008 d'octroyer cette bourse à raison d'un séjour par enfant pour les deux mois d'été.

Cette aide s'élève à 20 € par jour pour les familles bénéficiant de « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales et à 25 € par jour pour les familles n'en bénéficiant pas.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour 2011, reconduit ces modalités avec l'AROEVEN en tenant compte des barèmes de la C.A.F., le quotient familial maximum donnant droit aux « bons vacances » est de 570 €.***

***La participation de la Commune s'élèvera donc à :***

***↳ 20 € par jour pour les familles disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 570 €.***

***↳ 25 € par jour pour les familles disposant d'un quotient familial supérieur à 570 €.***

**DELIBERATION N° 11-14 REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
ET DE LA PISCINE**

Rapporteur : Mme Deloignon

Les règlements intérieurs d'utilisation des installations sportives datent déjà de plusieurs années. Les textes juridiques et les pratiques ont un peu évolué et nécessitent donc une mise à jour des règlements intérieurs.

Concernant les équipements sportifs, le nouveau règlement insiste un peu plus sur la nécessité d'avoir des équipements individuels adaptés à la pratique sportive, tels que des chaussures de sports propres. Dans le même temps, il est indiqué de façon plus marquée que les gardiens ont toutes compétences pour interdire les accès aux utilisateurs non respectueux des installations municipales mises à leur disposition. Ce nouveau règlement sera affiché dans les installations sportives et diffusé aux utilisateurs (associations, écoles, collèges, lycées). Il sera également accessible sur le site Internet officiel de la Ville.

Concernant la piscine, il s'agit essentiellement d'une adaptation rédactionnelle ainsi que des ajustements réglementaires et de fonctionnement général de l'établissement. Le règlement intérieur sera affiché dans l'établissement. Il sera également accessible sur le site Internet officiel de la Ville.

Le Maire rappelle que cela fait partie des ajustements des règlements qu'il faut faire périodiquement.

Mme Lecoq souligne que le règlement sur les équipements sportifs est long et que le chapitre « c » est important donc il serait judicieux que certains points soient agrandis pour être mieux vus.

Le Maire répond que cela n'est pas un souci, ce qui importe c'est d'adopter le règlement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces nouveaux règlements intérieurs des équipements sportifs et de la piscine.***

## **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

### **➤ Avenants**

N° 01-11 – Avenant avec la Société FIZET afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, pour la construction d'un regard, soit un montant de plus value de 2.990,00 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 163.833,46 € TTC.

N° 04-11 – Avenant avec la Société SICOPA afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, pour des travaux complémentaires d'adaptation du mur de soutènement, soit un montant global de plus value de 47.973,41 € TTC , le nouveau montant du marché étant porté à 1.239.621,40 € TTC.

➤ **Attribution de marchés publics**

N° 02-11- Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Aménagement du parking du Grand Aulnay d'un montant total de 68.922,19 € TTC avec la Société VIAFRANCE NORMANDIE - 76802 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

➤ **Conventions**

N° 03-11- Contrat d'engagement définissant les modalités de location de l'exposition « L'origami, un art japonais » présentée à la médiathèque Anne Frank du 1<sup>er</sup> au 19 février 2011.

M. Croisé demande une petite précision sur les 2 avenants car il n'est pas précisé de quel chantier il s'agit.

M. le Maire répond que pour la société Sicoba il s'agit de l'école ainsi que pour la société Fizet.

M. Kacimi revient sur le sujet de l'église Saint Pierre qu'il estime être dans un état vétuste. Il souhaite savoir à qui l'on peut demander une subvention pour la réfection.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de subvention. La ville est propriétaire de l'église. Il y a des inscriptions dans le budget à ce sujet (chauffage, entretien).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 Mars 2011.**